

N°33/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUILLET 2023

OBJET : Délibération pour valider l'embauche d'été

Le dix-sept juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD

Convocation en date du : 5 juillet 2023

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, CATELAN Thierry, CATELAN Richard, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSÉS : AUBERT Sylvain, BARBAN Daniel (Pouvoir donné à Thierry CATELAN), BOYER-JOLY Gilbert, GRIVEL Norbert, OLLIVIER Nathalie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de l'accroissement d'activité en période estivale il convient de :

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**

1- La création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois et demi (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 18 juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions équivalent à la catégorie (C) correspondant au grade d'agent technique polyvalent afin de réaliser les missions suivantes :

- Renforcer l'équipe technique pour mener :
- Des petits travaux dans les bâtiments publics
- L'entretien des Espaces verts

L'emploi non permanent est fixé pour un temps de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit (35/35^{ème}).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent

2- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

3- En tant qu'il procède à la gestion des effectifs et à une ouverture budgétaire, cet emploi non permanent est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité qui sera actualisé chaque année.

4- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

